

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Championnat de France Individuel Trophée fédéral Individuel Coupe des clubs

22 et 23 janvier 2022

Boulogne-sur-Mer

PROTOCOLE SANITAIRE

Ce document prend en compte les directives gouvernementales, le protocole Compétitions et Covid-19 de la FFGym ainsi que les contraintes locales.

Il doit être appliqué par toutes les personnes concernées par la compétition.

ATTENTION : des modifications importantes restent possibles d'ici au début de la compétition, avec la prise en compte du pass vaccinal, dès que les modalités de mise en œuvre de celui-ci seront connues.

UNE OBLIGATION : LE PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire est obligatoire pour toute personne souhaitant accéder à l'équipement sportif (compétiteur, entraîneur, dirigeant, juge, organisateur, public), à l'exception des mineurs de moins de 12 ans et deux mois.

Précision : le pass sanitaire est exigé deux mois après la date à laquelle le mineur fête son 12^{ème} anniversaire (et non le jour de ses 12 ans) afin d'être en mesure d'obtenir un statut vaccinal complet. A la date de ses 12 ans et deux mois, le mineur ne peut plus accéder à l'équipement sportif s'il ne détient pas de pass sanitaire valide.

• **Définition**

Le pass sanitaire est un dispositif de contrôle mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Il est valide s'il résulte de l'un des trois documents suivants :

- 1** Un test RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, de résultat négatif, datant de moins de 24 heures ;
- 2** Un schéma vaccinal complet ;
- 3** Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les personnes en possession d'un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin sont exemptées de pass sanitaire.

• **Modalités de contrôle**

Le contrôle des pass sanitaires incombe au gestionnaire de l'équipement sportif ou aux organisateurs de la compétition.

Le pass sanitaire est présenté sous la forme d'un QR code, en format numérique via l'application TousAntiCovid ou en format papier.

Le contrôle s'opère en scannant le QR code via l'application gratuite TousAntiCovid Verif, indiquant seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. L'application ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

• **Refus de présentation ou pass sanitaire non valide**

Toute personne n'étant pas titulaire d'un pass sanitaire valable ne peut pas accéder à l'équipement sportif.

ASPECTS ORGANISATIONNELS

– Accueil des clubs

Seul le chef de délégation de chaque club est autorisé à se présenter à l'accueil.

Attention, la transmission des accréditations par le COL ne vaut pas droit d'entrée dans le complexe sportif. L'accès à celui-ci reste dépendant du contrôle du pass sanitaire, et ce pour chaque jour de compétition.

– Mesures relatives aux gestes barrières

Les gestes barrières et les règles de distanciation doivent être respectés en toute circonstance.

Un rappel des règles essentielles est réalisé par l'affichage des visuels correspondants dans les espaces suivants : accès au complexe sportif, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Les compétiteurs, les entraîneurs et les juges des clubs doivent apporter leurs masques individuels.

Chaque compétiteur doit également prévoir son petit matériel en cas de besoin ainsi que sa bouteille d'eau ou sa gourde. Les affaires personnelles doivent être rangées dans le sac du gymnaste dès lors qu'elles ne sont pas en cours d'utilisation. Le compétiteur doit conserver son sac et ses affaires personnelles à ses côtés durant tout le circuit d'échauffement et la compétition.

Le comité d'organisation local fournit les masques pour les bénévoles présents sur la compétition.

La fédération fournit les masques pour les personnes convoquées pour gérer la compétition.

Les organisateurs mettent à disposition de tous du gel hydroalcoolique sur les emplacements clés : accès au complexe sportif, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Il est demandé l'application de gel hydroalcoolique :

- À l'entrée dans le complexe sportif ;
- Lors de l'accès en salle d'échauffement ;
- Lors de l'accès sur le plateau de compétition ;
- Avant chaque passage compétitif ;
- À la sortie du plateau de compétition.

Les organisateurs s'assurent de la mise à disposition de savon liquide en distributeur et de serviettes individuelles en distributeur dans les sanitaires. Ils se mettent en contact avec le gestionnaire du complexe sportif afin que les équipements soient fonctionnels lors de la compétition.

Des poubelles sont prévues pour recueillir détritrus, masques jetables, lingettes, mouchoirs à usage unique.

– Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes accédant au complexe sportif, à l'exception du moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif (temps d'échauffement et temps de passage compétitif).

La Fédération recommande le port du masque pour les entraîneurs en situation d'encadrement.

Attention, le port du masque reste obligatoire pour les personnes non encore soumises à l'obligation du pass sanitaire accédant au complexe sportif.

– Circulation

Les sens de circulation et les zones d'attente sont matérialisés.

Le comité d'organisation local prévoit des personnes chargées de gérer les zones à risque afin de réguler la circulation et respecter les mesures de distanciation.

L'accès aux espaces d'échauffement et au plateau de compétition est limité aux personnes concernées, - en référence au planning élaboré par les organisateurs - et aux personnes indispensables concernant les bénévoles du comité d'organisation local. Tout contrevenant est exclu et peut se voir contraint de quitter le complexe sportif.

– Vestiaires

Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux compétiteurs et uniquement sur le créneau correspondant au planning.

L'habillage doit se faire rapidement, aucune affaire ne peut être laissée dans les vestiaires.

– Palmarès :

Seuls les trois premiers gymnastes de chaque catégorie sont présents avec les officiels et les bénévoles en nombre limité.

– Nettoyage de l'installation et du matériel gymnique

Les organisateurs assurent le nettoyage, pour les espaces communs ainsi que pour le matériel gymnique.

Les locaux sont aérés régulièrement.

Le matériel gymnique est nettoyé à intervalles réguliers en utilisant des produits adaptés et conformes à la norme virucide NF EN 14476. Ce nettoyage est effectué a minima après l'installation du matériel, et le samedi et le dimanche avant le début de la compétition.

– **Service médical**

Le service médical est présent du début à la fin de la présence des compétiteurs dans le complexe sportif.

– **Spectateurs**

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1^{ère} personne et respect des gestes barrières.

Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000.

Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.

Il est recommandé qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne assise ou chaque groupe jusqu'à dix personnes venant ensemble.

– **Gestion de l'espace buvette et restauration**

Le complexe sportif disposant d'un espace délimité assimilable à un bar ou restaurant, la consommation de nourriture et de boissons est possible, uniquement dans le périmètre de cet espace et en respectant le protocole HCR.

Seule la consommation assise est autorisée.

– **Réunion du jury**

Les gestes barrières et les règles de distanciation doivent être respectés. Le port du masque est obligatoire.

La réunion a une durée courte et se limite aux points essentiels : appel du jury, rappel du protocole sanitaire, consignes essentielles pour le jugement.

– **Repas**

Toutes les personnes prévues sur la restauration gérée par le comité d'organisation sont tenues de respecter les horaires définis dans les documents remis à l'accueil ainsi que les consignes relatives à la gestion de l'espace de restauration (emplacement réservés, port du masque, distanciation...).

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

– Gestion des forfaits

Le forfait peut être pris en compte dans les cas suivants :

- Cas Covid-19 positif ;
- Cas contact avec schéma vaccinal incomplet ou non-vacciné ;
- Symptômes de Covid.

Pour les finales nationales, les règles de paiement des droits d'engagement s'appliquent à l'identique des autres forfaits (se référer à la brochure des règlements techniques 2021-2022).

– Les gymnastes en provenance de l'étranger

Obligation de respecter les règles applicables pour tout voyage depuis l'étranger vers la France.

Pour toute question sur une destination ou une provenance, se référer aux informations sur le site internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage> .

Tout gymnaste concerné doit être en mesure de prouver qu'il a rempli les obligations correspondantes.

– Entraîneur absent

En cas d'absence d'entraîneur à la suite d'un cas positif ou d'un cas contact, le ou les gymnastes mineurs ne peuvent concourir qu'en présence d'un accompagnateur licencié.

– Juge absent

Pas d'amende pour absence de juge en raison d'un cas positif ou d'un cas contact, sous réserve de présentation d'une attestation sur l'honneur.

Il est toutefois demandé aux clubs de faire le maximum pour remplacer ce juge afin de ne pas trop désorganiser le jury et de permettre un bon déroulement de la compétition.

– Le respect des gestes barrières et le comportement

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- 1^{ère} remarque : avertissement ;
- 2^{ème} remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel et pas de possibilité de qualification pour l'étape suivante).

